

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Trente-et-unième session du Comité pour les animaux
Genève (Suisse), 13 – 17 juillet 2020

Questions spécifiques aux espèces

GRENOUILLE GEANTE DU LAC TITICACA (*TELMATOBIUS CULEUS*)

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.
2. À sa 18^e session (CoP18, Genève, 2019), la Conférence des Parties a adopté les décisions 18.281 à 18.285, *Grenouille géante du lac Titicaca* (*Telmatobius culeus*) comme suit :

18.281 À l'adresse des États de l'aire de répartition de la grenouille géante du lac Titicaca (*Telmatobius culeus*)

Les États de l'aire de répartition sont encouragés à collaborer et à :

- a) *conduire des études pour :*
 - i) *estimer la taille de la population de grenouilles géantes du lac Titicaca ; et*
 - ii) *repérer et surveiller tout le commerce international illégal de spécimens de grenouilles géantes du lac Titicaca.*
- b) *renforcer les mécanismes de coopération internationale pour la conservation de la grenouille géante du lac Titicaca, et la lutte contre le commerce illégal ;*
- c) *élaborer et mettre en œuvre des stratégies complémentaires de réduction de la demande ;*
- d) *continuer de sensibiliser à l'importance de la conservation de la grenouille géante du lac Titicaca, à son rôle écologique, à sa valeur culturelle et aux menaces, en particulier le commerce illégal ; et*
- e) *rendre compte au Comité pour les animaux sur l'application des paragraphes a) à d) ci-dessus.*

18.282 À l'adresse du Secrétariat

Le Secrétariat envoie une notification aux Parties pour demander des informations pertinentes pour la décision 18.281, paragraphe a), compile les réponses et les communique aux États de l'aire de répartition.

18.283 À l'adresse des Parties et autres acteurs

Les Parties sont encouragées à :

- a) *fournir une aide financière et technique en appui à l'application de la décision 18.281 ; et*
- b) *communiquer des informations pertinentes, comme demandé dans la notification mentionnée dans la décision 18.282, à l'appui de la décision 18.281, paragraphes a) à d).*

18.284 À l'adresse du Comité pour les animaux

Le Comité pour les animaux examine tout rapport soumis par les Parties conformément à la décision 18.281, paragraphe e) et prépare des recommandations pour examen par le Comité permanent ou la Conférence des Parties, comme il convient.

18.285 À l'adresse du Comité permanent

Le Comité permanent examine tout rapport soumis par le Comité pour les animaux conformément à la décision 18.284 et fait rapport à la Conférence des Parties, comme il convient.

3. Conformément à la décision 18.282, le Secrétariat a publié la Notification aux Parties No. 2020/012 le 19 février 2020, priant les Parties de soumettre au Secrétariat des informations pertinentes en vue de la réalisation d'études ayant pour but d'estimer la taille de la population de la grenouille géante du lac Titicaca, ainsi que des informations sur le commerce international illégal de spécimens de cette espèce. Conformément au paragraphe b) de la décision 18.283, les Parties et autres acteurs sont également encouragés à communiquer des informations pertinentes à l'appui des efforts déployés par les États de l'aire de répartition de la pour appliquer les paragraphes a) à d) de la décision 18.281.
4. A la date limite du 15 avril 2020, deux réponses avaient été reçues. Ces réponses provenaient de la Nouvelle-Zélande et du Groupe de spécialistes des amphibiens de l'Union internationale pour la conservation de la nature - Commission de la sauvegarde des espèces (UICN/CSE) et figurent en annexe du présent document dans la langue et le format d'origine.
5. Début mars 2020, le Secrétariat a écrit au Pérou et à l'État plurinational de Bolivie, qui sont les seuls États de l'aire de répartition de la grenouille géante du lac Titicaca, pour leur rappeler la Notification aux Parties No. 2020/012 et leur demander de soumettre leurs rapports sur la mise en œuvre des paragraphes a) à d) de la décision 18.281, avant le 14 mai 2020. Au moment de la rédaction du présent document, ni l'une ni l'autre de ces Parties n'avait soumis son rapport.
6. La réponse à la notification de l'UICN fait référence à deux projets financés par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) qui pourraient être particulièrement pertinents pour la conservation et la surveillance de la grenouille géante du lac Titicaca. Le premier projet concerne des études portant sur la caractérisation de l'habitat subaquatique, et des évaluations de l'état de la population et des caractéristiques génétiques de la grenouille géante du lac Titicaca. Le second projet concerne le "Water Resource Integrated Management in the Titicaca-Desaguadero-Poopó-Salar de Coipasa (TDPS) System" [Gestion intégrée des ressources en eau dans le système Titicaca-Desaguadero-Poopó-Salar de Coipasa (TDPS)] qui couvre la gestion des bassins versants, le reboisement et la biodiversité dans l'habitat de la grenouille géante du lac Titicaca. Le Secrétariat a pris contact avec le PNUD pour obtenir de plus amples informations sur l'état d'avancement, le calendrier et les résultats attendus de ces projets.
7. Le PNUD n'a pas fourni d'informations supplémentaires sur les études portant sur la caractérisation de l'habitat subaquatique, et sur les évaluations de l'état de la population et des caractéristiques génétiques de la grenouille géante du lac Titicaca. Concernant le projet "Water Resource Integrated Management in the Titicaca-Desaguadero-Poopó-Salar de Coipasa (TDPS) System" [Gestion intégrée des ressources en eau dans le système Titicaca-Desaguadero-Poopó-Salar de Coipasa (TDPS)], le PNUD a expliqué qu'il s'agit d'un projet portant sur les eaux internationales situées entre le Pérou (pays chef de file) et l'État plurinational de Bolivie, financé par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM). Ce projet a pour but d'être un catalyseur vers l'élaboration d'une vision commune pour une gestion intégrée des ressources en eau ; d'élaborer une planification commune afin de guider les actions aux niveaux binational, national et local ; et de mobiliser les principaux acteurs pour les impliquer dans la gestion intégrée du système. Il vise à concevoir un apprentissage pratique sur la gestion des ressources du système TDPS en s'appuyant sur

onze projets pilotes et à consolider un programme de surveillance global pour la région. Le projet a débuté en novembre 2016 et devrait s'achever à la fin du mois d'août 2021.

Recommandations

8. Le Comité pour les animaux est invité à prendre note du présent document.

Responses to Notification to the Parties No.2020/012
on Titicaca water frog (*Telmatobius culeus*)

1. Response from New Zealand

New Zealand response (submitted by New Zealand CITES Management Authority)

No illegal or legal trade has been recorded by New Zealand of *Telmatobius culeus*.

New Zealand is not a range, transit or known consumer state of *Telmatobius culeus*.

Under New Zealand's Biosecurity Act 1993, the importation of live specimens of this species is prohibited.

Contact details: New Zealand CITES Management and Scientific Authorities
Department of Conservation, 18-32 Manners Street, Wellington 6011, New Zealand
Email:

2. IUCN Amphibian specialist group

IUCN SSC Amphibian Specialist Group input into "Notification to the Parties concerning Implementation of Decisions 18.281 to 18.285 on Titicaca water frog (*Telmatobius culeus*)" 13 March 2020

The IUCN SSC Amphibian Specialist Group (ASG) has sought input from members that are directly involved with research and conservation of the Titicaca water frog.

As CITES may already know, both governments of Peru and Bolivia drafted a binational action plan in 2018 with the aim being "To conserve the populations and habitats of the Lake Titicaca frog, also known as the Titicaca water frog (*Telmatobius culeus*) and the Titicaca grebe (*Rollandia microptera*), promoting sustainable activities for local communities." The development of both monitoring protocols for the Lake Titicaca frog population and the generation and implementation of mechanisms of regular reporting and a database to record illicit events and incidental catch of the Lake Titicaca frog are contemplated in the action plan, together with other priorities.

One of our members, Roberto Elías, has indicated that after official signing of the plan, he organized a binational meeting to develop the protocols mentioned in the plan. The UNDP issued a procurement notice for studies on subaquatic habitat characterization, an assessment of the population status and the genetic makeup of the Titicaca water frog. Centro K'ayra (Bolivia, also with the participation of Roberto Elías from Peru) have applied and are currently awaiting results.

Another ASG member and regional co-chair for Bolivia, Arturo Muñoz, has mentioned that he has been in touch with government representatives from Bolivia. Where species monitoring is concerned, he has been told that they were waiting to hear back news on the Water Resource Integrated Management in the Titicaca-Desaguadero-Poopó-Salar de Coipasa (TDPS) System project. This project covers the entire Titicaca watershed and includes a variety of approaches, such as watershed management, reforestation, and biodiversity. With regards to biodiversity, resources have been made available in the form of consultancies focused on the Titicaca water frog, the Titicaca grebe and fishes of the genus *Orestias*. It was thus understood that this project would enable an assessment of the population status of the Titicaca water frog. Arturo and his team put forward a proposal for this bid, but unfortunately did not hear back on this.

As far as we understand it, there are no new data on international trade, although it is unclear how much the respective governments have looked into this particular issue.